

CROC'LOISIRS

Saint-Didier



Accueil de loisirs • PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des activités

Péri et extra-scolaires

2025 , 2026

1- LES PRINCIPES QUI RÉGISSENT LA POLITIQUE DU PÉRISCOLAIRE

Les services périscolaires (accueil du matin et du soir) et la restauration scolaire sont proposés par la municipalité de Saint-Didier aux familles dont les enfants sont inscrits dans l'école publique de la commune. L'accueil de loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires accueille l'ensemble des enfants de la commune.

Ces services visent à favoriser l'épanouissement des enfants dans un environnement éducatif bienveillant et sécurisé, propice à la découverte, à la coopération et au respect mutuel. La municipalité souhaite proposer une offre de qualité, accessible à tous, en lien avec le Projet Éducatif Local (PEL).

Laïcité

La laïcité, valeur fondamentale, garantit la liberté de conscience et assure le respect de toutes les convictions personnelles. Elle implique de lutter contre toute forme de prosélytisme (religieux, politique ou philosophique). Les usagers doivent respecter le règlement interne des accueils de loisirs, sous peine d'exclusion en cas de non-respect.

2- OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- Les modalités d'accès aux accueils périscolaires : du matin, de la restauration scolaire et du soir.
- Les modalités d'accès à l'accueil de loisirs.

Ce règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la commune, le personnel d'encadrement, les familles et les enfants.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes ayant accès à ces accueils.

3- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Maire de Saint-Didier
Service enfance jeunesse
12 place de l'Eglise
35220 SAINT-DIDIER

Site internet: saintdidier35.fr
Mail: clsh@saintdidier35.fr

Responsable service: Mme Catherine VALOT
Responsable adjointe : Mme Lisa DROUILLE
Contact: 06 15 81 48 78

Référent espace jeunes: Erwan PATY
Contact :06 64 73 82 38

4- LE FONCTIONNEMENT

Mise à jour des informations :

En cas de changement des informations relatives à l'enfant ou à la famille, il est essentiel de mettre à jour le dossier sur le portail famille ou d'informer le service enfance jeunesse de la mairie.

Carte jaune :

Distribuée en début d'année, la carte jaune permet à un enfant de plus de 6 ans de sortir seul de l'école et de l'accueil périscolaire du soir (à 17h15 ou 18h15). L'enfant doit obligatoirement présenter cette carte pour sortir seul. Sans carte, il restera à la structure jusqu'à ce qu'un responsable légal vienne le récupérer.

Restauration scolaire et périscolaire :

Lors de la restauration scolaire, c'est la carte scolaire qui permet à l'enfant de sortir seul de l'école.

Pour le périscolaire et l'accueil de loisirs, seuls les responsables légaux ou une personne autorisée peuvent récupérer l'enfant, après présentation d'une pièce d'identité. Les enfants de l'école élémentaire peuvent sortir seuls le soir, selon l'heure indiquée si cela est indiquée sur la carte jaune. Les personnes habilitées à récupérer les enfants de maternelle doivent être majeures, sauf autorisation écrite des parents.

5- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'inscription à l'accueil périscolaire du matin et du soir est obligatoire. Un enfant non inscrit dans les délais sera exceptionnellement pris en charge par les agents d'animation et une pénalité de 4 € par enfant non inscrit, en plus du temps d'accueil utilisé, sera facturée aux parents.

L'enfant inscrit à l'accueil périscolaire mais ne venant pas sera facturé pour la première demi-heure.

ACCUEIL DU MATIN DE 7h15 à 8h20

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin durant les périodes scolaires.

Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leur enfant aux agents d'animation à tout moment entre 7h15 et 8h20.

RESTAURATION SCOLAIRE DE 11h45 à 13h35

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h35 pendant les périodes scolaires. Les classes de maternelle déjeune au 1er service à 11h45 et les classes de primaire mangent au second service à 12h45.

Les menus sont élaborés en respectant les règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, conformément aux recommandations du Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition. Ils sont affichés dans chaque école et disponibles sur le site internet de la commune. Des modifications peuvent survenir en raison des contraintes d'approvisionnement des fournisseurs.

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats dans une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sauf exception validée par l'équipe d'encadrement, il est interdit aux parents de récupérer ou de rendre visite à leur enfant pendant ou après le repas. Un enfant absent le matin ne peut pas être accueilli à la restauration scolaire, sauf pour un rendez-vous médical.

À partir du 1er septembre 2025, les repas scolaires de Saint-Didier proposeront une alternative à base de protéines végétales.

Pour s'inscrire, les familles peuvent cocher la case "Repas alternatif" sur le portail famille en ligne. L'inscription engage les familles à choisir cette alternative pour tous les repas de l'année scolaire.

Allergies et restrictions alimentaires :

Toute restriction alimentaire doit être signalée par écrit lors de l'inscription. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec la direction d'école, le médecin scolaire, et les services compétents. L'enfant ne pourra être accueilli qu'une fois le PAI validé. La liste des allergènes est disponible sur le site internet de la Mairie.

ACCUEIL DU SOIR de 16H15 à 18H45 A L'ÉCOLE PUBLIQUE

Sortie de l'école :

Horaires : Les parents peuvent récupérer leur enfant de 16h15 à 16h45 et 17h15 à 18h45 pendant les périodes scolaires.

Carte Jaune : Si l'enfant est autorisé à sortir seul, c'est selon l'horaire inscrit sur la carte Jaune.

Goûter : Les parents doivent fournir un goûter et une gourde à leur enfant.

Etude surveillée : De 16 h 45 à 17 h 15, les enfants du CP au CM2 bénéficient d'une étude surveillée avec un agent d'animation. Durant ce créneau, les parents ne pourront pas récupérer leur enfant.

Retards des parents : En cas de retard, les parents doivent prévenir l'accueil périscolaire par téléphone au 02 99 00 74 03. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Si aucune personne de contact n'est joignable, l'enfant sera confié à la gendarmerie, conformément à la réglementation, après l'heure de fermeture.

Activités extra-scolaires : Les parents sont responsables du transport de leur enfant vers les activités sportives et culturelles, si celui-ci est accueilli en périscolaire. Ils doivent respecter le règlement intérieur concernant les sorties.

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture :

Mercredis en période scolaire :

Matin : 7h15 - 9h00

Midi : 11h30 - 12h00 et 13h00 - 14h00

Soir : 17h00 - 18h30

Tous les jours en période de vacances scolaires :

Matin : 7h30 - 9h30

Midi : 11h30 - 12h00 et 13h00 - 14h00

Soir : 17h00 - 18h30

Fermeture annuelle :

3 semaines en août et 1 semaine pendant les vacances de fin d'année. Les dates sont communiquées chaque année par mail et affichage, sur le site de la maire ou du portail famille.

6- LES REGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, doit respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personne encadrant et ses camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du « bien vivre ensemble » doivent être scrupuleusement observées.

Le respect mutuel et l'attention envers autrui sont essentiels. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la collectivité.

6.1 – LES DROITS ET OBLIGATIONS

Engagement des familles

Les parents s'engagent à :

- Fournir les pièces administratives pour le dossier d'inscription.
- Respecter le règlement et s'assurer que leur(s) enfant(s) le respecte(nt).
- Respecter les horaires des temps périscolaires.
- Signaler tout retard en contactant l'accueil périscolaire au 02 99 00 74 03.
- Informer le service enfance de toute allergie, maladie chronique ou handicap afin de prévoir un accueil adapté et éventuellement un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Régler les factures liées aux accueils périscolaires.

Engagement des enfants :

Les enfants doivent respecter le personnel et leurs camarades ainsi que le règlement intérieur. Un permis à points sera mis en place pour évaluer leur comportement par rapport aux règles de vie.

Sanctions :

En cas de non-respect des règles, la procédure suivante sera appliquée :

- Avertissement oral aux parents.
- Rencontre avec les élus et la responsable enfance-jeunesse.
- Courrier aux parents, notification d'exclusion temporaire (durée déterminée par le service et l'adjoint à l'enfance).
- Courrier aux parents, notification d'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire, décision du maire.

Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut entraîner une interruption temporaire ou définitive de l'accueil.

6.2-SANTE DE L'ENFANT

Problèmes de santé

Les parents doivent signaler toute maladie de leur enfant. En cas de fièvre ou autre symptôme, l'enfant devra être récupéré immédiatement. Pour limiter la contagion et garantir le confort des enfants, les enfants malades ne sont pas accueillis.

Signalement des problèmes de santé

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergies, handicap, etc.) doit être signalé lors de l'inscription. Le service enfance jeunesse indiquera la démarche à suivre, notamment pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de problème médical non signalé ou non formalisé par un PAI.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants ayant un problème de santé (allergies, traitements de longue durée, etc.) seront accueillis sous réserve de la mise en place d'un PAI, coordonné par la commune. Ce projet est valide pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelé chaque année. Toute modification du PAI devra être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service enfance jeunesse et à l'école.

Médicaments

Pour un traitement ponctuel, les parents doivent fournir une ordonnance claire, précisant la posologie et la fréquence des prises, ainsi qu'une trousse d'urgence conforme à la prescription à remettre à jour selon les dates de péremption. Les médicaments doivent être maintenus dans leur boîte d'origine.

En cas de traitement régulier, l'administration de médicaments n'est autorisée que si cela est indiqué dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne peuvent pas détenir ni prendre seuls des médicaments.

Enfant porteur d'un handicap

Pour un accueil adapté, les parents doivent prendre rendez-vous avec le service enfance jeunesse pour discuter des aménagements nécessaires. Un projet d'inclusion sera défini avec la famille, en tenant compte des jours de fréquentation, et préparé en collaboration avec la Commune.

6.3 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Accident

En cas d'incident bénin, les agents d'animation peuvent soigner les blessures. En cas d'accident grave ou d'urgence médicale, les parents seront immédiatement avertis (merci de fournir des coordonnées à jour) et les secours contactés si nécessaire. Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration sous 24h.

Sécurité

Tout objet représentant un danger est interdit. La commune de Saint-Didier ne pourra être tenue responsable des accidents causés par ces objets.

Responsabilité

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite un justificatif d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par l'enfant. Il est aussi recommandé de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels liés aux activités. La commune décline toute responsabilité avant l'ouverture ou après la fermeture des accueils périscolaires.

Les dégradations volontaires du matériel seront facturées aux responsables de l'enfant.

7- CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET ANNULATION

7.1 – L'INSCRIPTION PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Les familles sont informées de la période d'inscription via le portail famille et le site de la commune.

L'inscription est obligatoire uniquement pour les enfants :

- entrant en 1ère année de maternelle
- nouveaux arrivants, qu'ils soient sur la commune ou hors commune, fréquentant une école de la commune.

Pour les autres enfants, les activités sont reconduites automatiquement. En cas de choix de nouvelles activités, merci de contacter le service.

Les parents doivent impérativement mettre à jour leurs informations sur le portail famille et fournir le nouveau quotient familial entre le 1er et le 15 septembre chaque année au service enfance. L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation du règlement en vigueur.

Une liste des documents à fournir sera jointe au dossier d'inscription.

7.2 – MODALITES D'INSCRIPTION (RESTAURATION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS)

L'inscription se fait via le portail famille pour les réservations suivantes :

- Restauration scolaire (1er ou 2ème service, selon le niveau)
- Accueil périscolaire matin et/ou soir
- Accueil mercredi (matin, après-midi ou journée, avec ou sans repas)
- Accueil vacances (matin, après-midi ou journée, avec ou sans repas)

Si votre enfant mange au restaurant scolaire, pensez à réserver également le repas pour l'accueil de loisirs.

Les délais de réservation sont les suivants :

- Restauration scolaire : la veille avant 15h
- Accueil périscolaire : la veille avant 18h30
- Accueil mercredi : vendredi précédent avant 18h30
- Accueil vacances : 15 jours avant la période

L'inscription est validée en fonction des places disponibles et de la sécurité des enfants.

7.3 – EN CAS D'ABSENCE OU DE MODIFICATION

Toute absence non justifiée entraînera la facturation des temps de restauration scolaire, d'accueil de loisirs et périscolaire (matin, soir, et retards).

Les parents doivent prévenir le service enfance-jeunesse via le portail famille ou par email en cas d'absence ou de modification. Si l'absence n'est pas signalée dans les délais, un certificat médical ou un justificatif de changement de planning de travail devra être fourni dans les 48h.

En cas d'absence liée à l'école (classes de découverte, grèves, fermetures de classes, etc.), les accueils périscolaires ne seront pas facturés.

8- TARIFS FACTURATION ET REGLEMENT

Tous les accueils périscolaires sont payants et facturés selon le quotient familial des familles, que ce soit pour les habitants de Saint-Didier ou ceux des communes extérieures.

Les tarifs peuvent être révisés chaque année par le conseil municipal. Ils sont consultables sur le site internet de la mairie.

8.1 – TARIFS (disponibles sur le Portail Famille, Site de la commune ou en mairie)

La facturation des accueils périscolaires est forfaitaire : tout accueil entamé est dû.

Le tarif varie selon le quotient familial (QF) ou, à défaut, selon le dernier avis d'imposition disponible. L'application du QF permet une facturation adaptée aux ressources de chaque famille.

En l'absence de justificatif du QF (attestation de la CAF ou autre document pertinent), le tarif maximal sera appliqué.

En cas de changement de situation familiale ou financière (QF), merci d'informer le service enfance jeunesse avant le 15 du mois via le Portail Famille ou par mail, pour une prise en compte sur la facturation du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée. Une nouvelle attestation du QF doit être fournie pour valider la mise à jour.

Note : CDAP (dossier allocataire) sera consulté par les agents uniquement avec votre autorisation, lors de l'inscription.

8.2 – FACTURATION ET REGLEMENT

Une facture détaillant les services périscolaires (matin/soir), la restauration scolaire et l'accueil de loisirs, ainsi que les consommations de la famille, est envoyée au mois suivant.

Le paiement est dû dès réception de la facture. Il peut être effectué par chèque à l'ordre du « Trésor Public » et remis ou envoyé dans les 15 jours au centre des Finances publiques de Vitré.

En cas de non-respect de cette procédure, la responsabilité du service enfance jeunesse de la mairie ne pourra être engagée.

8.3 – RECLAMATION, RETARD, NON PAIEMENT

Toute contestation concernant le pointage ou le montant de la facture doit être soumise par écrit (courrier ou mail) au service Enfance Jeunesse de la commune de Saint-Didier dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la facture.

Passé ce délai, aucune contestation ne sera recevable ni régularisation possible.

Les contestations doivent être envoyées via le Portail Famille, par mail, ou en se présentant à la mairie.

9- DROIT A L'IMAGE / INFORMATIQUE ET LIBERTES

Droit à l'image :

Les familles doivent remplir une autorisation parentale de droit à l'image lors de l'inscription aux accueils périscolaires. Cette autorisation permet à la commune de Saint-Didier d'utiliser les photographies ou vidéos prises dans le cadre des accueils périscolaires pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales (Portail Famille, gazette, site internet, etc.). Conformément à l'article 9 du Code civil, les familles peuvent refuser cette utilisation.

Informatique et libertés :

Les données périscolaires sont gérées par le personnel municipal à l'aide de moyens informatiques. Ces informations sont réservées aux services concernés. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne peut demander l'accès, la rectification ou la suppression des données la concernant auprès des services administratifs de la mairie.

10- ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription des enfants aux accueils périscolaires implique l'adhésion au règlement, remis aux familles lors de l'inscription, que ce soit via le Portail Famille ou en mairie.

TARIFS service enfance

Accueil périscolaire

Quotient F	Tarif 1/2 H
Tr 1 : <= 699	0.60 €
Tr 2 : 700—999	0.80 €
Tr 3 : 1000—1299	0.95 €
Tr 4 : 1300—1599	1.00 €
Tr 5 : > = 1600	1.10 €

Forfait de 4 € par 1/4h de retard après 18h45

Repas ALSH

Quotient F	Tarif 1/2 H
Tr 1 : <= 699	1 €
Tr 2 : 700—999	4.01 €
Tr 3 : 1000—1299	4.70 €
Tr 4 : 1300—1599	4.97 €
Tr 5 : > = 1600	5.29 €
Repas non réservé	6.15 €

Accueil de loisirs

Quotient F	Tarif 1 (Saint-Didier + scolarisé)		Tarif 2 (hors Saint-Didier + scolarisé)		Tarif 1 (hors Saint-Didier)	
	Tarif 1/2 J	Tarif journée	Tarif 1/2 J	Tarif journée	Tarif 1/2 J	Tarif journée
Tr 1 : <= 699	6.67 €	8.34 €	7.79 €	9.46 €	9.46 €	11.13 €
Tr 2 : 700—999	7.23 €	9.46 €	8.34 €	10.57 €	11.13 €	13.35 €
Tr 3 : 1000—1299	8.56 €	11.21 €	9.68 €	11.68 €	12.46 €	15.58 €
Tr 4 : 1300—1599	9.12 €	12.79 €	10.23 €	13.91 €	13.02 €	16.41 €
Tr 5 : > = 1600	9.46 €	13.91 €	10.76 €	15.02 €	13.68 €	17.30 €



INFORMATIONS GENERALES

HORAIRES PÉRISCOLAIRES

Période scolaire les lundis/mardis/jeudis et vendredis

Matin : de 7h15 à 8h20

Soir : de 16h15 à 18h45

HORAIRES Accueil de loisirs

Période scolaire les mercredis:

Matin : de 7h15 à 9h00

Midi : de 11h30 à 12h00 et 13h00 à 14h

Soir : de 17h à 18h30

Période vacances

Matin : de 7h30 à 9h15

Midi : de 11h30 à 12h00 et 13h00 à 14h

Soir : de 17h à 18h30

CONTACT service ENFANCE - JEUNESSE

Responsable coordination: Catherine VALOT

Direction adjointe: Lisa DROUILLE

Mail : clsh@saintdidier35.fr

Tel mairie : 02 30 09 04 34

Portable : 06 15 81 48 78

Responsable jeunesse: Erwan PATY

Mail : accueiljeunes@saintdidier35.fr

Portable : 06 64 73 82 38

